BONNES PRATIQUES POUR LA COLLECTE DES ORDURES EN HIVER

La neige et le verglas peuvent rendre la collecte des ordures difficile. En suivant ces quelques recommandations, vous contribuez à un service efficace et sécuritaire :

Positionnement du bac :

Placez le bac à une distance d'un mètre de la rue ou du banc de neige, les roues du bacs du côté de la résidence.

Stationnement:

Respectez les restrictions de stationnement hivernal en vigueur du 1^{er} novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1^{er} avril inclusivement. Un stationnement adéquat permet aux camions de collecte de circuler et de collecter les bacs sans encombre.

ville.prevost.qc.ca/deneigement



RAPPEL PERMIS DE DÉNEIGEMENT

(Règlement 833)

Pour effectuer le déneigement d'entrées et de stationnements privés, **les entrepreneurs en déneigement** qui souhaitent opérer à Prévost doivent obligatoirement s'enregistrer auprès de la Ville.

Voici comment obtenir votre permis de déneigement :

- Payez les frais de 50 \$. Ceux-ci doivent être acquittés aux bureaux de la taxation situés au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost.
- Fournissez vos coordonnées complètes ou celles de votre entreprise, incluant le nom de la personne responsable du déneigement.
- Le permis est valide du 15 octobre au 1^{er} mai et doit être renouvelé chaque

Pour consulter la réglementation complète : ville.prevost.qc.ca/deneigement



